



**Arrêté réglementant le stationnement
« Parking sis Place du Cours »
Le dimanche 14 juin 2026 de 11h30 à 15h00**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,
VU la demande faite par Monsieur Arsène MICHOT, président de l'association CantAvey en date du 05 mai 2026.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur la moitié du Parking sis Place du Cours, lors d'un rassemblement de motos anciennes prévu le dimanche 14 juin 2026 de 11h30 à 15h00.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sur la moitié du parking – Place du Cours – sera strictement réservé au rassemblement de motos anciennes organisé par CantAvey le dimanche 14 juin 2026 de 11h30 à 15h00.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à CantAvey.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 12 mai 2026.

J.M. ROZIÈRES
Maire